

Cadres autonomes chez LCL

Vous avez des droits, la CFDT vous aide à les faire respecter !

Octobre 2024

Alertée par vos nombreuses questions sur le statut et les droits des cadres autonomes chez LCL, la CFDT demande de manière récurrente la liste actualisée des métiers justifiant de ce statut.

En effet, si depuis septembre 2000, la liste fixée dans l'accord sur la Réduction du Temps de Travail a quelque peu évolué, aujourd'hui la Direction entretient sciemment un vrai flou artistique autour de la nature des métiers concernés. Ceci lui permet d'obliger des salariés à devenir cadre autonome alors que le métier ne le justifie pas. Ainsi, il est fréquent de retrouver, sur un même métier, des cadres intégrés et des cadres autonomes !

LCL a un réel intérêt à procéder de la sorte ! Au-delà des 5 jours de RTT en moins pour les cadres au forfait, la Direction leur laisse croire que tout est permis en termes d'horaires et de durée du travail. **Pourtant, être cadre autonome ne signifie, en aucun cas, que vous devez faire des heures sans compter.**



La CFDT se doit donc de vous rappeler que l'accord LCL sur la Réduction du Temps de Travail (consultable sur notre site cfdt-lcl.fr) pose un cadre clair et vous donne des droits spécifiques afin de protéger votre santé et respecter votre équilibre vie professionnelle/vie privée :



- ▶ **Votre durée annuelle de travail est régie par une convention individuelle de forfait** qui précise le nombre de jours de travail que vous devez effectuer au cours de l'année civile (211 jours par an chez LCL).
- ▶ **Votre durée quotidienne maximum du travail : 10 heures** (à l'exclusion de la pause déjeuner).
- ▶ **Votre durée hebdomadaire maximum : 48 heures et 44 heures** en moyenne par semaine sur une période de **12 semaines consécutives**.
- ▶ Comme pour les autres salariés, **une coupure de 11h de repos entre deux journées de travail** doit être respectée ainsi que 2 jours consécutifs de repos hebdomadaires (dont le dimanche).
- ▶ La loi oblige la Direction à être attentive, au quotidien, à votre charge de travail et, par la voix de votre manager, elle **doit s'assurer régulièrement que celle-ci est adaptée**.
- ▶ Par définition, puisque vous n'avez pas d'horaires prédéfinis, **si vous souhaitez partir plus tôt, aucune justification ne doit vous être demandée**. C'est la définition même de l'autonomie !
- ▶ La mise à disposition et l'utilisation des outils numériques nomades doivent obligatoirement s'accompagner du **respect du droit à la déconnexion** par tous et pour tous !

Pour la CFDT, la loi et l'accord en vigueur chez LCL, doivent absolument être appliqués. Ils sont les garde-fous d'un surinvestissement des salariés parfois exacerbé par la pression managériale, les injonctions des clients internes ou externes ou encore la charge de travail trop importante.

La CFDT rappelle à la Direction qu'il lui appartient de tout mettre en œuvre pour préserver la santé physique et mentale de ses salariés. Or, force est de constater qu'elle ne respecte pas ses obligations légales en la matière. La CFDT dénonce ce grave manquement de la Direction qui n'est pas sans conséquences.

**Votre santé est précieuse,
la CFDT vous aide à la préserver.**

Contactez-nous!



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL
Immeuble Garonne Aile B
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt_delegation-nationale@cl.fr

